



VILLE DE  
LANDIVISIAU

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/004

*Portant sur la réservation de 4 alvéoles de stationnement situées sur le parking de l'église pour France TV à l'occasion du tournage d'une émission de télévision*

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**Vu** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande de France TV,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : 4 alvéoles de stationnement seront réservées à France TV sur le parking de la place de l'Eglise, le vendredi 17 janvier 2025, de 11h00 à 14h30.

**Article 2** : La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 9 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 10.01.2025  
Et de la publication, le 10.01.2025  
L'adjoint au Maire,  
Louis SALIOU

